

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 16 septembre 2019**  
Stationnement interdit  
13 route de Saïx

2019 / page 34

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 16 septembre 2019 par Monsieur Marc CHEVALARIA et Madame Magali ALIEGA afin d'effectuer un déménagement au 13, route de Saïx ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1** – Monsieur CHEVALARIA et Madame ALIEGA seront autorisés à garer les véhicules de déménagement devant le 13, route de Saïx.

**Article 2** – À cet effet, trois places de parking leur seront réservées le **samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2019 de 7H00 à 19H00.**

**Article 3** - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES.

**Article 4** : Monsieur CHEVALARIA et Madame ALIEGA occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

  
Alain VEUILLET